



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sociétés d'économie mixte

Question écrite n° 39372

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le renouvellement du Conseil économique et social. Le Mouvement des sociétés d'économie mixte, fort de 1 200 entreprises publiques locales, de 67 000 salariés et d'un chiffre d'affaires cumulé de 13 milliards d'euros, souhaiterait disposer d'un siège au sein du groupe des entreprises publiques. Cela constituerait l'aboutissement logique de l'entrée de représentants des SEM dans les conseils économiques et sociaux régionaux à l'occasion de leur dernier renouvellement à l'automne 2001. Aussi elle lui demande quelles peuvent être les réponses apportées aux représentants des SEM sur ce point. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social définit les catégories d'agents économiques ainsi que les catégories socio-professionnelles représentées au sein de cette institution. Les sociétés d'économie mixte ne sont pas au nombre des catégories ainsi définies, et une loi organique serait nécessaire pour les y introduire. Il est toutefois rappelé que l'article 7 de l'ordonnance prévoit que le Conseil économique et social comprend dix représentants des entreprises publiques. L'article 5 du décret n° 84-558 du 4 juillet 1984 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social précise que ces dix représentants sont désignés par décret pris sur le rapport des ministres de tutelle, sur proposition du Haut Conseil du secteur public. Aussi il appartient, le cas échéant, au Haut Conseil du secteur public de formuler au Gouvernement une proposition de représentation des entreprises publiques tenant compte de la part des sociétés d'économie mixte au sein du secteur des entreprises publiques.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39372

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3587

Réponse publiée le : 12 octobre 2004, page 7920